



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2023 DFPE 27** Subvention (2 812 098 euros) et avenant n° 3 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU, située 12 rue Vavin à Paris 6ème, relative au fonctionnement de ses 15 établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale est de 554 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. La convention insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n° 3 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants, au regard de la capacité d'accueil de l'établissement, dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du nouveau coût moyen à la place de l'association issu des échanges avec cette dernière (modification des années de référence - 2017 à 2019) et de l'instruction de sa demande d'augmentation, il est proposé de fixer la subvention 2023 à 2 812 098 euros, comprenant la déduction faite de l'avance de 200 000 € sur la subvention de fonctionnement 2023 votée au Conseil de Paris des 13 au 16 décembre 2022. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU l'avenant n°3 à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 2 812 098 euros au profit de ses établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris